

FINANCES COMMUNALES : Saint-Jean de Cuculles

Note de présentation du Budget Primitif 2023

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* » Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2023

Fonctionnement

808 209 €

Investissement

743 825 €

Contexte

Résultats 2022 cumulés positifs en fonctionnement et en investissement.

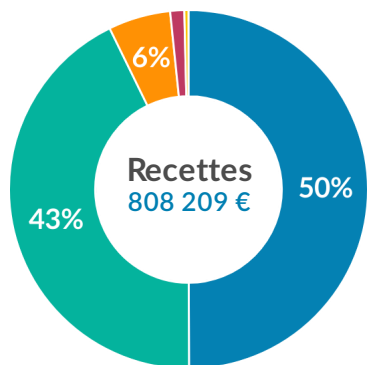
Orientations

- ▶ Pas d'augmentation des bases d'impositions de la commune en 2023
- ▶ Maitrise des dépenses de fonctionnement
- ▶ Augmentation capacité d'investissement

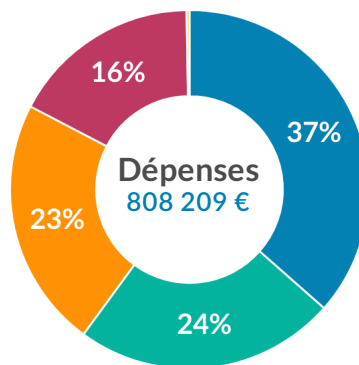
FINANCES COMMUNALES : Saint-Jean de Cuculles

Note de présentation du Budget Primitif 2023

La section de fonctionnement



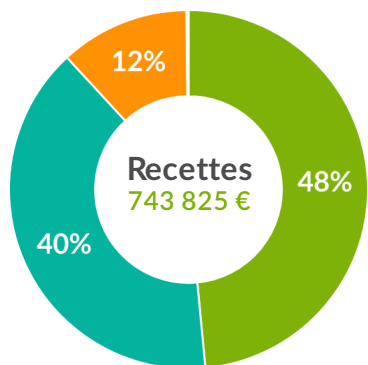
Impôts et taxes :	403 720 €
Excédent antérieur :	345 958 €
Dotations et participations :	45 291 €
Autres recettes :	10 240 €
Produits des services :	3 000 €



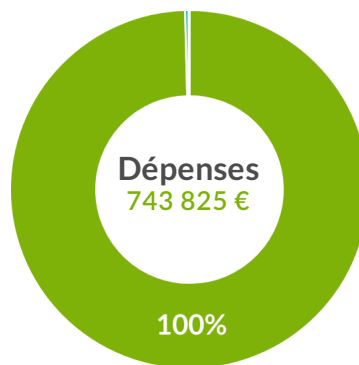
Virement à section d'invest :	295 019 €
Charges générales :	190 400 €
Charges gestion courante :	182 628 €
Charges de personnel :	138 081 €
Autres dépenses :	2 081 €

Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La section d'investissement





Excédent d'invest reporté :	360 729 €
Virement de section de fonct :	295 019 €
Dotations et subventions :	86 736 €
Autres recettes :	1 341 €



Dépenses d'équipement :	740 955 €
Autres dépenses :	2 200 €
Remboursement du capital :	670 €

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme.

Fiscalité votée en 2023

	Taux voté	Produit voté
 Taxe foncière	43.52%	294 979 €
 Taxe foncière non-bâti	118.55%	26 200 €

En synthèse

Budget prévisionnel équilibré en fonctionnement et en investissement. Bonne capacité d'investissement.

Au 1er janvier 2023, l'encours de la dette de la commune s'établit à : 0 €